

Gouvernement du Québec

### Décret 812-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Whistler, Colombie-Britannique, du 23 au 25 septembre 2007

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra à Whistler, Colombie-Britannique, du 23 au 25 septembre 2007;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Whistler, Colombie-Britannique, du 23 au 25 septembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de :

— Monsieur Claude-Éric Gagné, conseiller politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— Madame Andréanne Séguin, conseillère politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— Monsieur Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— Monsieur Jean-Guy Léger, directeur des relations intergouvernementales et de la coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— Madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48695

Gouvernement du Québec

### Décret 813-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT le transfert au gouvernement du Canada de l'usufruit de certaines terres du domaine de l'État situées dans le Canton de Gendreau

ATTENDU QUE la superficie actuelle de la réserve indienne de Eagle Village First Nation – Kipawa ne suffit plus à combler les besoins de développement résidentiel de la bande indienne de Eagle Village First Nation – Kipawa en raison de l'importante croissance démographique de la communauté;

ATTENDU QUE la bande indienne de Eagle Village First Nation – Kipawa demande au gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'agrandissement de la réserve indienne de Eagle Village First Nation – Kipawa;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sollicite le transfert de l'usufruit de certaines terres du domaine de l'État situées dans le canton de Gendreau afin de les administrer en fiducie au bénéfice de la bande indienne de Eagle Village First Nation – Kipawa;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 51 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), le gouvernement du Québec peut réserver et affecter, en faveur des diverses bandes indiennes du Québec, l'usufruit des terres désignées à cette fin par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 52 de cette loi, l'usufruit des terres ainsi désignées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est transféré gratuitement, aux conditions déterminées par le gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada, pour être administré par ce dernier en fiducie pour ces bandes indiennes;